

Publié le 15/04/2026

ARRETE N°2026-02
portant délégation de signature à Monsieur Pierre CORNEL
Technicien Territorial

Le Président de la Caisse des Ecoles d'AUREILHAN ;
Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu le Code de l'éducation ;
Vu le Code général de la fonction publique ;
Considérant que pour permettre une bonne administration de la Caisse des Ecoles, il est nécessaire de prévoir une délégation de signature à Monsieur Pierre CORNEL, Technicien Territorial, exerçant les fonctions de Responsable du Restaurant scolaire.

ARRETE

ARTICLE 1 :

Monsieur Emmanuel ALONSO, Président de la Caisse des Ecoles d'AUREILHAN, donne sous sa surveillance et sa responsabilité, délégation de signature à Monsieur Pierre CORNEL, Technicien Territorial, pour :

- La signature des factures attestant du service fait ;
- La signature des documents administratifs et comptables relatifs à l'engagement des dépenses, en fonctionnement et en investissement, d'un montant inférieur à 1000 euros hors taxe, et dans la limite des crédits prévus au budget de la Caisse des Ecoles.

ARTICLE 2 :

Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- Publié sur le site internet de la Ville ;
- Transmis au comptable de la Collectivité ;
- Transmis en Préfecture dans le cadre du contrôle de légalité.

Le Maire,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte ;
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Fait à AUREILHAN, le 14 avril 2026

Le Président de la Caisse des Ecoles,



Emmanuel ALONSO